

**Mémoire sur la gestion des
matières résiduelles**
présenté dans le cadre des consultations
de la commission des transports
et de l'environnement



**Conseil de la transformation
agroalimentaire et des produits
de consommation**
*Council of Food Processing
and Consumer Products*



*Conseil de la transformation
agroalimentaire et des produits
de consommation*



**Mémoire sur la gestion des
matières résiduelles**
présenté dans le cadre des consultations
de la commission des transports
et de l'environnement

**Conseil de la transformation agroalimentaire
et des produits de consommation
200, rue MacDonald, bureau 102
Saint-Jean-sur-Richelieu
Québec, J3B 8J6**

**Le 30 janvier 2008
Saint-Jean-sur-Richelieu**



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
INTRODUCTION	4
1: MISE EN CONTEXTE	
I. Appui à la Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles	5
II. Rappel des positions et actions de l'industrie	5
2: PROBLÉMATIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES TOUCHANT L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE	
I. Réduction à la source des matières résiduelles	7
II. Contenants de boisson à remplissage unique dont les bouteilles de vin	13
III. La vente de boissons dans des contenants à remplissage unique devrait-elle être interdite ?	15
IV. Élimination des matières résiduelles : résidus solides et boues municipales	16
CONCLUSION	19
RÉSUMÉ	20
RÉFÉRENCES	22

PRÉAMBULE

Le Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC)

Le Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC) représente plus de 400 entreprises membres pour un volume annuel d'affaires de 14 milliards de dollars, dans une industrie globale de 20 milliards de dollars. L'industrie de la transformation agroalimentaire québécoise est le premier employeur du secteur manufacturier et représente près de 75 000 emplois directs, qui se retrouvent dans plus de 1,200 établissements, et plus de 125 000 emplois indirects. Le secteur est également le premier expéditeur manufacturier au Québec.

Les maillons de l'industrie agroalimentaire sont fortement interdépendants au Québec et la santé économique de chaque maillon est donc fortement corrélée à celle des autres maillons. Par exemple, 73 % des recettes agricoles proviennent directement de la vente aux transformateurs. Ainsi, la performance de la transformation agroalimentaire a un impact sur l'ensemble de l'agroalimentaire au Québec, soit plus de 450 000 emplois et 14,3 milliards de PIB en 2005.

La croissance du secteur de la transformation agroalimentaire dépend largement des exportations qui croissent à un taux plus rapide que les expéditions. Le Québec a enregistré des exportations de l'ordre de 3,2 milliards de dollars pour le secteur de la transformation agroalimentaire en 2005 bien que les exportations vers les États-Unis aient diminuées de 9% entre 2004 et 2005 dû largement à la hausse du dollar canadien.

Ainsi, les exportations internationales ont contribué pour plus 17% de la croissance des expéditions de notre secteur au Québec. Les États-Unis représentent le principal marché à l'étranger, totalisant plus de 64% des exportations en 2006.

Près de la moitié des transformateurs agroalimentaires québécois sont présents sur les marchés internationaux. Ces marchés desservis par le secteur de la transformation agroalimentaire sont très diversifiés, soit plus de 140 pays.

Le CTAC a pour mission, d'une part, d'assurer la représentation, la promotion et la défense des intérêts de ses membres auprès de l'ensemble des intervenants de l'industrie de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation et, d'autre part, de mettre en valeur la compétitivité de ses membres sur les marchés québécois, canadien et extérieurs.



Le CTAC est:

- Membre de Éco Entreprises Québec
- Membre de la TABLE POUR LA RÉCUPÉRATION HORS FOYER avec l'Association des viculteurs négociants du Québec et incluant:
 - La Société des alcools du Québec
 - Éco Entreprises Québec
 - RECYC-QUÉBEC
 - Boissons rafraîchissantes
 - Association de l'aluminium du Québec
 - Association des distillateurs / Spiritueux Canada
 - Les Eaux Danone Naya inc.
 - Nestlé Waters Canada Inc.
 - Recyclemédiás
 - Boissons Gazeuses Environnement
 - Provigo, membre du groupe Loblaw



INTRODUCTION

Nous souhaitons souligner la pertinence de la démarche actuelle visant à améliorer les efforts de gestion et de réduction des matières résiduelles au Québec. L'industrie alimentaire est particulièrement interpellée, car elle génère une quantité importante de déchets de toute sorte incluant les matières putrescibles ou compostables aux matériaux d'emballage nécessaires à la commercialisation de ses produits. Malgré l'absence de données spécifiques au secteur alimentaire, nous évaluons les volumes générés par l'industrie alimentaire et indirectement par les consommateurs à quelques centaines de milliers de tonnes annuellement. Une part considérable de ces matières résiduelles est composée de matériaux réutilisables ou à usage multiple, recyclables ou compostables.

Les volumes de matériaux d'emballage qui auront comme destination finale les décharges publiques, nous préoccupent particulièrement, car ils sont composés dans la majorité des cas de matières recyclables. L'industrie alimentaire en est consciente et reconnaît qu'elle a un rôle important à jouer dans la réduction de l'impact environnemental des emballages générés.

Les volumes de matériaux d'emballage qui auront comme destination finale les lieux d'enfouissement, nous préoccupent particulièrement, car ils sont composés dans la majorité des cas de matières recyclables. L'industrie alimentaire en est consciente et reconnaît qu'elle a un rôle important à jouer dans la réduction de l'impact environnemental des emballages générés. À cet égard, nous tenons à souligner l'implication du secteur de la transformation dans les efforts de recouvrement de coûts pour le système de collecte sélective. Mais au-delà de l'axe collecte sélective le secteur doit agir à d'autres niveaux, dont la réduction à la source des poids et des volumes d'emballage ainsi que dans la nature des emballages utilisés. La réussite de ces actions passera nécessairement par une démarche conjointe des fabricants d'emballages, des distributeurs et des consommateurs.

Des milliers de tonnes d'emballages passent chaque année entre les mains des consommateurs pour, rapidement, se retrouver à la poubelle. Parce qu'il est acheteur de produits emballés et producteur de déchets, le consommateur est impliqué dans la démarche de prévention. Par ses demandes et ses choix, il peut ainsi contribuer et influencer l'offre de produits et emballages.

À l'invitation de la Commission, nous allons présenter nos commentaires et précisions en nous référant aux éléments de réflexion qui ont été soumis aux parties intéressées pour les 3 axes suivants :

- Réduction à la source des matières résiduelles.
- Contenants de boissons à remplissage unique dont les bouteilles de vin.
- Élimination des matières résiduelles: boues d'usine



1. MISE EN CONTEXTE

I. Appui à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Dans un premier temps, nous tenons à souligner que l'industrie alimentaire est consciente de la problématique de la gestion des matières résiduelles et désire participer aux efforts pour apporter des solutions durables de réduction des matières résiduelles.

L'objectif global de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 était de mettre en valeur plus de 65 % en poids des matières résiduelles pouvant être valorisées chaque année. Le bilan de la gestion des matières résiduelles de Recyc-Québec de 2006¹ indique qu'il ne manque plus que 13 % pour atteindre cette cible. Malgré la croissance de l'activité économique québécoise et son impact sur la génération de matières résiduelles, les québécois ont récupéré deux fois plus en 2006 qu'en 1996. Ce bilan bien qu'encourageant peut être amélioré et nous croyons non seulement dans l'atteinte, mais dans le dépassement des objectifs pour les prochaines années (2011-2019). Nous souhaitons que les différents intervenants seront à nouveau consultés suite à la pré politique qui sera élaborée.

II. Rappel des positions et actions de l'industrie

- L'industrie alimentaire a appuyé la Loi 102 et le règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.
- L'industrie est membre fondateur d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et siège sur le Conseil d'administration. ÉEQ doit:
 - élaborer un tarif visant à établir les contributions exigibles des personnes sujettes à une obligation de compensation;
 - percevoir les contributions; et verser à RECYC-QUÉBEC le total du montant de la compensation monétaire dû aux municipalités selon les critères et conditions qui seront négociés.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles de Recyc-Québec de 2006¹ indique que nous ne sommes plus qu'à 13 % de la cible de 65% de récupération des matières résiduelles.

L'industrie alimentaire a appuyé la loi 102, est membre fondateur de Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et de plus en plus d'entreprises développent des concepts d'emballages plus respectueux de l'environnement.



- Le CTAC a créé en 2007 un comité "emballage alimentaire" afin de répondre à un besoin de l'industrie de la transformation agroalimentaire et répondre aux différents enjeux dont le développement durable dans le domaine des emballages alimentaires. Des sessions d'information sont également organisées afin d'informer les industriels de l'alimentation sur les développements de ce secteur. La dernière session traitait entre autres des emballages innovants incluant les emballages écologiques et la nécessité de réduire le poids des emballages ou utiliser des matériaux recyclables.
- Des entreprises alimentaires entreprennent un virage vert avec des actions concrètes moins dommageables pour l'environnement. Les concepts d'emballages plus respectueux de l'environnement deviennent des stratégies de commercialisation des produits et nous assisterons à un nombre croissant d'entreprises qui voudront se positionner et orienter leur marketing en ce sens. Les différentes approches utilisées sont les suivantes :
 - La réduction du poids des emballages originaux en réduisant l'épaisseur des films de plastique;
 - La réduction du format des emballages, de la boîte de carton au format casier ou "tray" de carton;
 - Remplacement des cartons cirés par des cartons standards, lorsque possible;
 - L'utilisation d'emballages recyclables, compostables à base de matières renouvelables ;
 - Certaines compagnies se dotent d'un plan d'action en matière de développement durable qui comporte des objectifs associés aux matériaux d'emballage. Ces actions peuvent être communiquées sur le site Web des compagnies.
 - Récupération des invendus de produits de boulangeries, biscuiteries, fabricant de croustilles et pâtes alimentaires et valorisation en alimentation animale. Projet de recyclage des emballages de ces produits et récupération afin de les utiliser comme source d'énergie.



2. PROBLÉMATIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES TOUCHANT L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE

I. Réduction à la source des matières résiduelles

Parmi les activités de l'industrie concernant la commercialisation de ses produits et ayant un impact direct sur l'environnement, l'utilisation et la disposition de matériau d'emballage de toute sorte est sans doute une des conséquences les plus dommageables pour l'environnement. De par la quantité d'emballage généré, le taux de recyclage par les consommateurs qui n'atteint pas les objectifs ou les emballages qui ne sont pas recyclables, l'industrie alimentaire devra considérer tous ces facteurs et miser sur des solutions durables.

L'achat croissant de produits préemballés au détriment du vrac, une consommation de plus en plus individualisée, la recherche de praticité sans cesse accrue reflétant l'évolution des modes de vie et des attentes des consommateurs sont d'autres facteurs qui incitent à modifier l'offre et avec lesquels l'industrie doit composer tout en étant plus éco responsable.

Réduire sans compromis sur les fonctionnalités de l'emballage alimentaire

Selon une étude européenne, l'impact environnemental de la présence des emballages alimentaires, par ses fonctions de protection et de conservation des aliments, permet d'éviter jusqu'à 8 fois en perte d'aliments les quantités d'emballages qui sont générés³.

En plus de permettre l'amélioration de la durée de vie des aliments et boissons une fois sur les étagères ou chez le consommateur, les différentes fonctionnalités de l'emballage alimentaire doivent rencontrer les critères suivants:

- Protection et conservation du contenu durant le transport et l'entreposage ;
- Assurer l'efficacité des étapes de transport et de distribution ;
- Fournir l'information au consommateur.

Mais par-dessus tout, l'emballage est essentiel comme mesure de protection afin d'assurer, la qualité, la salubrité et la sécurité des aliments. L'un des principaux enjeux reliés à la réduction des matériaux d'emballage sera donc de ne pas compromettre la qualité, la

La réduction des matériaux d'emballage, ne devra pas compromettre la qualité, la sécurité, l'intégrité des produits et les besoins des consommateurs tout en assurant des emballages respectueux de l'environnement.



sécurité, l'intégrité des produits et les besoins des consommateurs tout en assurant des emballages respectueux de l'environnement.

La réduction des volumes d'emballage et l'éco conception devront devenir la norme

Dans un contexte de développement durable, l'éco-conception et la réduction des emballages à la source devront devenir la norme pour l'industrie alimentaire. La réduction à la source permet de minimiser l'impact sur l'environnement, sur le prélèvement des ressources naturelles à l'élimination des déchets.

Des mesures simples d'optimisation afin de réduire les quantités d'emballages utilisées peuvent être réalisées à court terme et procurer des résultats intéressants. À cet effet, la diminution des quantités de boîtes utilisées par l'augmentation du nombre d'unité par caisse, le choix d'un autre type de film pour la palettisation ou l'élimination de l'emballage secondaire ou tertiaire sont des moyens simples qui peuvent procurer non seulement des réductions importantes de matériaux, mais des économies substantielles.

Dans un contexte de développement durable, l'éco-conception et la réduction des emballages à la source devront devenir la norme pour l'industrie alimentaire. On devra considérer la pollution qui sera émise lors de la production, du transport, de la vente, du recyclage et de la récupération de ses matériaux.

À elle seule, la réduction à la source sans substitution de matériaux et sans modification des fonctionnalités de l'emballage, ne pourra suffire à réduire de façon significative les déchets d'emballages. Car, faire plus léger ne résout pas tout le problème et peut souvent conduire à faire plus complexe et donc moins recyclable. C'est pourquoi, il apparaît indispensable tel que proposé précédemment, d'agir d'abord sur la limitation du suremballage et parallèlement à la réduction du poids.

Lorsque les emballages sont nécessaires, l'industrie alimentaire en plus des emballages réduits, devra favoriser des emballages entièrement composés de matériaux recyclables, avec un contenu maximum en matières recyclées ou compostables et rencontrant des critères de performance, de coûts et de salubrité et d'innocuité alimentaire tout au long de leur cycle de vie. La pollution qui sera émise lors de la production, du transport, de la vente, du recyclage et de la récupération de ces matériaux deviendrait également des critères. L'achat par les transformateurs de matières premières en vrac et la distribution de leurs produits en vrac devraient être favorisés.



Loi sur la collecte sélective et les efforts de réduction

Avec la loi 102 et l'instauration du régime de compensation pour la collecte sélective, les transformateurs sont ainsi plus conscients des volumes générés et viseront à réduire les quantités d'emballages et revoir le type de matière utilisé.

La Loi 102 et l'instauration en 2005 du régime de compensation visant à couvrir 50% des coûts de collecte sélective tarifie les transformateurs en fonction des matières destinées aux consommateurs et des quantités qui sont générées. Les tarifs à la tonne sont établis selon le type de matières recyclables et les coûts associés au recyclage. La contribution totale des entreprises est de 32 M\$ en 2006 (comprenant des frais d'administration, de développement et de maintien du programme). Chaque entreprise alimentaire est donc obligée de comptabiliser les quantités de matière d'emballage utilisées (plastique, verre, papier, etc.) et de payer Éco Entreprise selon les tarifs préétablis. Nous croyons que les transformateurs sont ainsi plus conscients des volumes générés et viseront à réduire les quantités d'emballages et revoir le type de matériaux utilisés.

La participation à hauteur de 50% aux coûts de collecte sélective est un pas important qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable. Tout effort supplémentaire de l'industrie devra être associé à une étude d'impact et tous les maillons de la chaîne devront être considérés.

Cependant, les municipalités envisagent actuellement de proposer que les entreprises assument 100 % des coûts de la collecte sélective, ce qui aurait un impact négatif majeur sur la compétitivité des transformateurs. Selon l'industrie, il faut étudier l'impact en termes de coûts de la collecte sélective sur tous les maillons de la chaîne de valeur avant de proposer une nouvelle répartition des coûts. Il faudra aussi additionner ces obligations à toutes les autres incombant spécifiquement aux industriels canadiens et québécois. De plus, nous croyons qu'une contribution à hauteur de 100% n'inciterait pas les municipalités à en réduire les coûts et être plus efficaces dans la gestion de la collecte sélective.

L'évolution des tendances en consommation vs l'emballage éco responsable

La limitation du volume des emballages ou l'éco conception comme moyen de réduction de l'impact sur l'environnement soulève toutefois un problème d'information et de transparence.

L'industrie peut appliquer les principes d'éco conception mais les consommateurs ne suivent pas toujours. La préférence des consommateurs vers des emballages attrayants et pratiques est souvent plus forte que le réflexe des citoyens favorables à l'environnement.

L'industrie peut appliquer les principes d'éco conception mais les consommateurs ne suivent pas toujours. La préférence des consommateurs vers des emballages attrayants et pratiques est souvent plus forte que le réflexe des citoyens favorables à l'environnement. Certains exemples à cet effet prouvent ce constat et freinent les développements de la part de l'industrie.

Plusieurs questions pour lesquelles nous n'avons pas encore de réponse se posent :

- Comment l'industrie alimentaire pourra répondre et proposer des emballages plus écologiques tout en répondant au goût des consommateurs pour des produits qui ont un impact visuel marqué ?



- Comment le consommateur peut-il être plus sensibilisé à l'impact de ses choix et de l'impact sur l'environnement en matière d'emballage ?

Conscientiser les consommateurs

Malgré ces inconnus, plus d'efforts seront nécessaires de la part de l'industrie et le tout devra être combiné à des programmes de sensibilisation des consommateurs. En communiquant de façon plus proactive au consommateur les conséquences de leurs choix sur l'environnement et de leurs pratiques en matière de recyclage tout en faisant la promotion de la réduction à la source, le gouvernement s'engagera non seulement à favoriser une consommation plus éco responsable, mais par ricochet favorisera les transformateurs du Québec qui appliquent des standards plus élevés pour des emballages plus écologiques et les encouragera à poursuivre dans cette voie.

L'industrie, les détaillants et les regroupements de consommateurs devront partager les responsabilités avec les gouvernements et travailler ensemble afin de conscientiser les citoyens à la nécessité de réduire et récupérer les matériaux d'emballage.

L'industrie, les détaillants et les regroupements de consommateurs devront partager les responsabilités avec les gouvernements et travailler ensemble afin de conscientiser les citoyens à la nécessité de réduire et récupérer les matériaux d'emballage. L'éco-conception devra être suivie par une éco-consommation et pour ce faire, chacun devra jouer son rôle et développer des solutions pratiques afin de faciliter la vie des consommateurs pour qu'ils contribuent aux efforts de réduction, de recyclage et de ré-utilisation sur une base quotidienne.

Nécessité de favoriser l'innovation et la technologie

Pour les fabricants d'emballage, les demandes associées à la réduction des impacts environnementaux des emballages au travers de l'éco-conception et de la réduction à la source deviendraient une tendance de plus en plus forte de la part des transformateurs. Cette demande sera d'autant plus importante dans la mesure où les consommateurs favoriseront ces types d'emballages. L'intégration de l'environnement à la phase de conception ou d'optimisation doit être de plus en plus perçue non seulement comme une opportunité pour innover mais également pour réduire les coûts. Parmi les options disponibles, l'exploration des techniques offrant des emballages composés de ressources renouvelables est sans doute l'option la plus intéressante si on considère l'aspect environnemental. Cependant, l'utilisation de ces matières représente un défi important considérant les exigences particulières des emballages tels que la perméabilité des matériaux, les caractéristiques mécaniques ou de sécurité alimentaire.

Encore beaucoup de recherche et développement seront nécessaires afin de concevoir des emballages performants tout en maîtrisant les coûts et la qualité dans le respect de la réglementation.

Encore beaucoup de recherche et développement seront nécessaires afin de concevoir des emballages performants tout en maîtrisant les coûts et la qualité dans le respect de la réglementation. Un appui plus



L'équité doit être assurée dans la distribution des ressources financières rendues disponibles par la constitution de différents fonds.

soutenu de la part du gouvernement aux activités de recherche et développement est indispensable afin de favoriser ce processus. Enfin, de plus en plus de redevances, taxes et contributions sont en vigueur ou envisagées. Retenons notamment le remboursement d'un maximum de 50% de la collecte sélective (principe de responsabilité élargie des producteurs), la redevance sur les hydrocarbures, sur le captage d'eau, sur les matières résiduelles enfouies (principe d'utilisateur-payeur). Toutes affectent directement ou indirectement notre industrie. Il est indispensable qu'à titre de contributeur de ces fonds, les fabricants et manufacturiers puissent également bénéficier de leurs retombées.

Une collaboration de toute la chaîne alimentaire

Afin de choisir des solutions plus respectueuses de l'environnement en emballage alimentaire, non seulement l'industrie alimentaire, mais tous ses partenaires devront collaborer, se responsabiliser et être conscient de l'impact de leurs pratiques sur l'environnement dans un contexte de développement durable.

Les emballages assurent des fonctions essentielles de protection, de conservation et de transport. Le suremballage qui pourrait être évité est parfois devenu nécessaire dans un contexte où la marchandise qui quitte l'entrepôt des transformateurs pour être acheminée chez les détaillants devient à un moment ou l'autre la responsabilité d'une tierce partie. Transporteur ou détaillant, ces derniers n'assument pas toujours la responsabilité d'acheminer la marchandise tout en conservant son intégrité. Ce qui résulte en des bris et retours de marchandises (invendables) pouvant représenter des volumes parfois considérables. Ces retours non seulement représentent des pertes majeures pour l'industrie alimentaire mais les lots non récupérables devront être éliminés dans les sites d'enfouissement sanitaire sans possibilité de récupération. Ces aliments et emballages abîmés durant le transport/déchargement et qui ont dû être jetés, en plus de gonfler les décharges publiques favorisent des solutions de rechanges consistant de la part du transformateur à multiplier le suremballage afin d'éviter ce type de retour de produits et ainsi le cycle continue.

Afin de choisir des solutions plus respectueuses de l'environnement en emballage alimentaire, non seulement l'industrie alimentaire mais tous ses partenaires devront collaborer, se responsabiliser et être conscient de l'impact de leurs pratiques sur l'environnement dans un contexte de développement durable.

Préserver la compétitivité des entreprises

Il nous semble essentiel de souligner que de nouvelles exigences ou des normes supplémentaires et particulières au Québec engendrent des coûts additionnels importants pour les transformateurs d'ici. Ces coûts auront à court terme des effets néfastes sur les entreprises concernées, sur les économies régionales et sur la balance commerciale du Québec, grevant ainsi le potentiel de financement de la mise en place d'une gestion environnementale optimale et durable des activités agroalimentaires. À plusieurs reprises, à différentes



Dans la mise en place de mesures favorisant l'utilisation de matériaux et d'emballage plus responsable écologiquement ou de mesures visant l'augmentation du taux de récupération des matières, les instances gouvernementales devront s'assurer qu'elles ne seront pas discriminatoires pour l'industrie alimentaire au Québec.

tribunes, le CTAC n'a cessé de réaffirmer son souhait d'harmoniser les exigences au niveau canadien, nord-américain et international avant son application au Québec. Cette harmonisation est fondamentale pour assurer la compétitivité et des rendements adéquats pour les transformateurs québécois et il en va ainsi de mesures reliées à l'environnement.

Dans l'objectif d'offrir des emballages de plus en plus écologiques, l'industrie devra s'assurer de demeurer compétitive dans un marché sans cesse changeant. Dans la mise en place de mesures favorisant l'utilisation de matériaux et d'emballage plus responsable écologiquement ou de mesures visant l'augmentation du taux de récupération des matières, les instances gouvernementales devront s'assurer qu'elles ne seront pas discriminatoires pour l'industrie alimentaire au Québec.



II. Contenants de boisson à remplissage unique

L'industrie de la transformation alimentaire privilégie la Loi 102 et la collecte sélective comme seul et unique moyen pour la récupération des matières résiduelles.

Les efforts et ressources devraient être investis dans la collecte sélective afin de sensibiliser le consommateur et l'encourager à recycler; et auprès de municipalités pour qu'elles améliorent ce service à la population et le rendent plus accessible.

En 2005, le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de l'époque, annonçait son intention d'élargir la consigne pour y inclure notamment les bouteilles d'eau en PET. Le CTAC s'est joint à d'autres regroupements et entreprises concernés par cette nouvelle afin de former une coalition et exprimer notre opposition au projet tout en proposant des pistes de solutions.

Rappelons encore que le CTAC a appuyé la Loi 102 sur le nouveau régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective et siège sur Éco Entreprises Québec. Le CTAC demande donc au gouvernement de supporter un seul programme, soit celui de la collecte sélective, plutôt que de diluer les efforts avec un projet d'élargissement de la consigne.

Pour les raisons suivantes, nous considérons qu'un élargissement de la consigne serait injustifié:

- Le système de collecte sélective actuel est efficace au plan environnemental, économique et opérationnel et doit être favorisé.
- En 2006, les membres de la Table de concertation sur les CRU non consignés (Recyc-Québec, Collecte sélective Québec, l'Association des viculteurs négociants du Québec, Éco Entreprises Québec, etc.) ont réalisés cinq projets pilotes afin de mesurer le potentiel de récupération par la collecte sélective hors foyer (bars, hôtels et restaurants). Les résultats⁴ des projets réalisés, entièrement financés par l'industrie ont démontré que la collecte sélective lorsque implantée hors foyer permet de rencontrer les objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Nous croyons donc qu'elle présente les meilleures opportunités pour rencontrer l'objectif

Le CTAC souhaite qu'un seul programme, soit celui de la collecte sélective, plutôt que de diluer les efforts avec un projet d'élargissement de la consigne. Nous croyons que le taux de récupération n'augmente pas uniquement en fonction d'une consigne mais de l'accessibilité aux installations de recyclage.



visant à augmenter le taux de récupération des contenants de boissons à remplissage unique non consignés.

- Selon une étude citée dans le document de consultation de la commission des transports et de l'environnement, on y mentionne que les bouteilles de vin et spiritueux en verre sont bien associées à la collecte sélective et que 74% de ces bouteilles consommées au foyer, se retrouvent dans le bac à recyclage. La Société des alcools du Québec (SAQ) vend au-delà de 170 millions de bouteilles de vin et de spiritueux par année.

- Le taux de récupération des contenants à remplissage unique, tout type confondu est de 67% par la collecte sélective à domicile. Ce taux se compare sensiblement au taux de récupération de 71% des contenants consignés à remplissage unique. Notons que le bilan de gestion des matières résiduelles de Recyc-Québec mentionne que les contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses consignés montrent le taux de récupération le plus élevé, soit 74 %. L'objectif de la politique étant de récupérer 80% des CRU de bières et de boissons gazeuses. Suite à ce constat, le bilan 2006 de Recyc-Québec sur la gestion des matières résiduelles précise également que le défi le plus grand pour ces contenants consignés, consistera à augmenter la récupération des contenants et boissons consommées hors domicile.

- Les coûts associés aux infrastructures nécessaires pour les dépôts de bouteilles et au réseau de transport parallèle à celui de la collecte sélective ne justifient pas sa mise en place ou du moins devraient être mieux évalués dans une étude comparative. Les efforts devraient plutôt être investis dans l'amélioration de l'accessibilité au réseau de collecte hors foyer et dans des mesures de sensibilisation des citoyens, restaurants, hôtels et bars à l'importance de la collecte sélective.

- Nous croyons également qu'orienter les contenants offrant une valeur de revente vers un système de consigne, priverait le système de collecte sélective de revenus nécessaires à son fonctionnement.



III. La vente de boissons dans des contenants à remplissage unique devrait-elle être interdite ?

Les produits transformés au Québec jouissent actuellement d'une excellente réputation sur les marchés mondiaux, mais la concurrence est vive et nous devons constamment lutter pour conserver cette longueur d'avance. Les entreprises canadiennes et québécoises de transformation agroalimentaire doivent composer avec des défis de taille, notamment le rythme de la mondialisation, et doivent gérer la hausse des coûts et les pressions à la baisse sur les prix.

L'interdiction de vendre des boissons dans des contenants à remplissage unique créerait d'importants préjudices à l'industrie alimentaire.

Nos membres ont déjà démontré leur engagement à respecter les objectifs environnementaux et sociaux par des investissements importants et des coûts d'opération souvent supérieurs aux concurrents étrangers. En retour, ils s'attendent à ce que les règles du jeu soient définies avec la préoccupation constante d'assurer l'équilibre nécessaire à leur survie.

L'interdiction de vendre des boissons dans des contenants à remplissage unique créerait d'importants préjudices à ce secteur de l'industrie alimentaire. Pour la grande majorité des boissons vendues dans des contenants à remplissage unique, la technologie et les contenants permettant de convertir le remplissage unique au remplissage multiple n'existe tout simplement pas. De plus, il faudrait tenir compte de l'impact qu'aurait une telle mesure sur l'environnement incluant notamment l'utilisation de l'eau pour le nettoyage des contenants.

Des mesures semblables auraient tôt fait d'affecter la compétitivité des entreprises du Québec, particulièrement les petites et moyennes entreprises qui ne pourraient survivre aux répercussions de l'imposition d'une telle mesure.

IV. Élimination des matières résiduelles : résidus solides et boues municipales

L'industrie de la transformation alimentaire génère des centaines de milliers de tonnes métriques de matières résiduelles fertilisantes à chaque année. Les boues d'usine d'abattage et de découpe ainsi que l'industrie de transformation des légumes produisent une grande partie de ces matières résiduelles. Une proportion de ces matières non compostées est dirigée vers la valorisation au champ/l'engraisement des terres agricoles. L'autre partie est dirigée vers les sites de compostage. Dans les deux cas, l'industrie alimentaire ainsi que l'industrie du compostage se heurte à des difficultés qui compromettent l'avenir de ce type de valorisation des résidus. Notons que ces boues sont générées suite au traitement des eaux usées par l'industrie alimentaire. Il semble donc paradoxale que l'industrie qui traite les effluents d'eaux usées et applique les exigences en vigueur se retrouve coincée à l'étape finale de disposition des résidus provenant de ces traitements.

Les difficultés avec lesquelles l'industrie doit gérer la disposition des boues d'usine semble prendre de l'ampleur avec les années. L'industrie qui pratique l'épandage aux champs de même que celle qui achemine ses résidus aux différents sites de compostage demande à ce que les interventions du ministère de l'Environnement soient basées sur des critères objectifs et mesurables.

Deux problématiques majeures se posent quant à la valorisation de ces matières résiduelles.

Dans le premier cas où les matières résiduelles sont dirigées au champ, l'industriel doit obtenir un certificat d'autorisation (CA) du ministère. Dans certains cas, les délais causés par des lourdeurs administratives, le manque d'uniformité dans les traitements et l'acharnement de l'ordre des détails dans l'émission de ces autorisations rendent la disposition impossible. Les ressources insuffisantes du ministère pour gérer la quantité de demandes provenant de l'industrie provoquent également des retards.

Des certificats émis trop tard à l'automne empêchent de disposer des résidus au champ. Les transformateurs doivent alors se retourner vers les sites de compostage qui à leur tour auront à gérer les problèmes avec le ministère. De la même façon, des CA émis trop tard au printemps retardent l'épandage en début d'été, ce qui aura comme conséquence de déranger les gens et occasionner des plaintes. Alors qu'un épandage au printemps réduirait de beaucoup les inconvénients associés aux odeurs.

Il faut aussi rappeler que les CA sont émis pour chaque épandage plutôt que pour des périodes allant de deux à trois ans comme c'était le cas auparavant, ce qui est l'une des causes des lourdeurs administratives.

Parallèlement, les sites de compostage font face à l'intransigeance du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). L'approche coercitive du ministère suite aux plaintes des citoyens quant aux odeurs provenant des sites de compostage,



handicape cette industrie. Notons que les interventions du Ministère sont jugées inégales, inéquitables et parfois abusives. On estime également qu'ils utilisent des critères discrétionnaires et mal définis. Certaines de ces interventions non justifiées créent inévitablement un refoulement des résidus vers l'industrie alimentaire.

L'épandage au champ ainsi que le compostage permettent à l'industrie de valoriser les résidus qui autrement se retrouveraient dans les décharges publiques. L'industrie alimentaire priorise la valorisation des résidus et demande la collaboration du ministère pour développer un plan ou une vision à long terme sur la valorisation des résidus.

Les difficultés avec lesquelles elle doit gérer la disposition des résidus sont problématiques et semble prendre de l'ampleur avec les années. L'industrie qui pratique l'épandage aux champs de même que celle qui achemine ses résidus aux différents sites de compostage demande à ce que les interventions du ministère de l'Environnement soient basées sur des critères objectifs et mesurables. Elle propose, de même que les sites de compostage, de travailler avec le ministère afin de discuter des problèmes et d'élaborer des solutions qui feront l'affaire de toutes les parties.

L'industrie veut travailler de concert avec le MDDEP afin de mettre en place des critères objectifs et mesurables ainsi que des systèmes de contrôle, d'audit et autres :

- qui favoriseraient de meilleurs échanges;
- qui assureraient une uniformité de l'application des règles entre les différentes régions du Québec;
- qui favoriseraient un climat de confiance entre les agents du MDDEP et l'industrie;
- qui allégeraient les tâches administratives;
- qui permettraient à l'industrie alimentaire de mieux planifier et mieux gérer ses matières résiduelles dans un contexte de développement durable ;
- qui favoriseraient la mise en place de nouvelles initiatives et de solutions à plus long terme;
- qui réduiraient les inconvénients associés aux odeurs, autant pour les populations environnantes les sites de compostage et les sites d'épandage ;
- qui assureraient aux industries que les sommes considérables investies dans des structures d'entreposage sont des investissements de longue durée.

La problématique de disposition des boues d'usine ne pourra être résolue sans effort de toutes les parties. Les incitatifs afin d'amener l'industrie à adopter des solutions à plus long terme sans effets négatifs sur l'environnement devront être mis en place. Des solutions diversifiées sont nécessaires afin de ne pas contraindre les industriels à une seule alternative.



La problématique de disposition des boues d'usine ne pourra être résolue sans effort de toutes les parties. Les incitatifs afin d'amener l'industrie à adopter des solutions à plus long terme sans effets négatifs sur l'environnement devront être mis en place.

D'autre part, il serait nécessaire de coordonner les différentes politiques ou décisions entre les paliers de gouvernement ou ministères afin de travailler dans un cadre de développement durable. L'industrie alimentaire fait constamment face à des contradictions de la part des différents intervenants gouvernementaux. À titre d'exemple, l'industrie a été contrainte dans le cadre de l'implantation du programme HACPP de l'ACIA à modifier certaines de ses pratiques, lesquelles modifications ont été marquées par une hausse considérable des consommations d'eau potable.

Il est illusoire d'inciter l'industrie comme c'est le cas présentement à trouver seule des solutions. Les investissements nécessaires dans un contexte où les compétiteurs étrangers n'appliqueraient pas les mêmes normes environnementales créeraient des préjudices importants à l'industrie au Québec.



CONCLUSION

Nous réitérons notre appui à la démarche actuelle visant à améliorer les efforts de gestion et de réduction des matières résiduelles au Québec. Mais il importe aussi de comprendre que l'industrie de la transformation agroalimentaire au Québec contribue de façon importante au développement et à la vitalité économique de la province et des régions et poursuit un objectif clair : transformer et distribuer des produits de qualité à des prix concurrentiels afin de conserver sa place à l'échelle mondiale.

Cette notion de meilleure qualité passera par une garantie internationale d'une nouvelle définition plus globale qui touchera tous les aspects de la production, la transformation, la distribution et l'exportation.

Toutes les étapes de production, l'industrie de la transformation alimentaire en tête, exigeront un approvisionnement de produits de qualité de plus en plus grande et ce, autant au niveau de sa salubrité que de ses qualités sensorielles, gustatives, olfactives et même visuelles. Nous croyons que la gestion environnementale optimale deviendra aussi un atout important.

La saine gestion environnementale et des matières résiduelles appliquée en entreprise, quelle que soit sa taille, et la mise en place de modes de production sophistiqués répondant aux nouvelles exigences devraient garantir la bonne gestion d'un développement durable harmonieux et la très haute qualité des produits vendus auprès des consommateurs.

Quelle que soit l'approche retenue, la capacité concurrentielle de nos entreprises de transformation agroalimentaire et de produits de consommation sur les marchés nationaux et internationaux doit être la priorité pour :

- Opérer dans des conditions optimales ;
- Avoir accès aux meilleures technologies disponibles pour être plus efficace dans une démarche de développement durable;
- Avoir accès à du financement afin de mettre en place des mesures et plans de développement durable;
- Exiger des produits importés les même normes que celles exigées des entreprises québécoises;
- Faire face à la concurrence internationale.

Les transformateurs québécois doivent continuer leur poursuite de gains d'efficacité tout en améliorant leur performance environnementale. Il faut donc nous concentrer à mettre en place des solutions durables, viables, éclairées et réalistes qui permettent de



gérer efficacement l'écosystème ainsi que la production, la transformation et la mise en marché des produits transformés ici.

RÉSUMÉ

- Le bilan de la gestion des matières résiduelles de Recyc-Québec de 2006¹ indique que nous ne sommes plus qu'à 13 % de la cible de 65% de récupération des matières résiduelles.
- Les volumes de matériaux d'emballage qui auront comme destination finale les décharges publiques, nous préoccupent, car ils sont composés dans la majorité des cas de matières recyclables. L'industrie alimentaire en est consciente et reconnaît qu'elle a un rôle important à jouer dans la réduction de l'impact environnemental des emballages générés.
- L'industrie alimentaire a appuyé la Loi 102, est membre fondateur de Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et de plus en plus d'entreprises développent des concepts d'emballages plus respectueux de l'environnement.
- La participation de l'industrie à hauteur de 50% aux coûts de collecte sélective est un pas important qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable. Tout effort supplémentaire de l'industrie devra être associé à une étude d'impact et tous les maillons de la chaîne devront être considérés.
- La réduction des matériaux d'emballage, ne devra pas compromettre la qualité, la sécurité, l'intégrité des produits et les besoins des consommateurs tout en assurant des emballages respectueux de l'environnement.
- L'industrie peut appliquer les principes d'éco conception mais les consommateurs ne suivent pas toujours. La préférence des consommateurs vers des emballages attrayants et pratiques est souvent plus forte que le réflexe des citoyens favorables à l'environnement.
- L'industrie, les détaillants et les regroupements de consommateurs devront partager les responsabilités avec les gouvernements et travailler ensemble afin de conscientiser les citoyens à la nécessité de réduire et récupérer les matériaux d'emballage.



- Encore beaucoup de recherche et développement seront nécessaires afin de concevoir des emballages performants tout en maîtrisant les coûts et la qualité dans le respect de la réglementation.
- L'équité doit être assurée dans la distribution des ressources financières rendues disponibles par la constitution de différents fonds.
- Afin de choisir des solutions plus respectueuses de l'environnement en emballage alimentaire, non seulement l'industrie alimentaire, mais tous ses partenaires devront collaborer, se responsabiliser et être conscient de l'impact de leurs pratiques sur l'environnement dans un contexte de développement durable.
- Dans la mise en place de mesures favorisant l'utilisation de matériaux et d'emballage plus responsable écologiquement ou de mesures visant l'augmentation du taux de récupération des matières, les instances gouvernementales devront s'assurer qu'elles ne seront pas discriminatoires pour l'industrie alimentaire au Québec.
- Le CTAC souhaite qu'un seul programme, soit celui de la collecte sélective, plutôt que de diluer les efforts avec un projet d'élargissement de la consigne. Nous croyons que le taux de récupération n'augmente pas uniquement en fonction d'une consigne mais de l'accessibilité aux installations de recyclage.
- L'interdiction de vendre des boissons dans des contenants à remplissage unique créerait d'importants préjudices à l'industrie alimentaire. Pour la grande majorité des boissons vendues dans des contenants à remplissage unique, la technologie et les contenants permettant de convertir le remplissage unique au remplissage multiple n'existe tout simplement pas et il faudrait tenir compte de l'impact qu'aurait une telle mesure sur l'environnement.
- Les difficultés avec lesquelles l'industrie doit gérer la disposition des boues d'usine semble prendre de l'ampleur avec les années. L'industrie qui pratique l'épandage aux champs de même que celle qui achemine ses résidus aux différents sites de compostage demande à ce que les interventions du ministère de l'Environnement soient basées sur des critères objectifs et mesurables.
- La problématique de disposition des boues d'usine ne pourra être résolue sans effort de toutes les parties. Les incitatifs afin d'amener l'industrie à adopter des solutions à plus long terme sans effets négatifs sur l'environnement devront être mis en place.



RÉFÉRENCES

- ¹ RECYC-QUÉBEC. Novembre 2007. *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec.*
- ² Vérificateur général du Québec. Décembre 2006. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2005-2006 Tome II.*
- ³ J M Kooijman, Environmental Impact of Packaging Performance in the Food Supply System (1995), Environmental Impact of Packaging: Performance in the Household (2000), The Use of Packaging in Dutch Households: Survey of Products, Quantities and Energy (2000).
- ⁴ La table de concertation sur la récupération des CRU non consignés. Février 2007. Rapport final.